



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 6 mai 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/05/101

<p><b>Date Convocation</b> 28/04/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 30/04/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en exercice <b>27</b></li><li>- présents <b>16</b></li><li>- procurations <b>07</b></li><li>- absents <b>04</b></li></ul>	<p>Le 6 Mai Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 16</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p><b>PROCURATIONS 7</b> : Laurent CHAUVET, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p><b>ABSENTS 4</b> : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY.</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
---	--

**HABITAT : AIDE FINANCIERE A L'HEBERGEMENT DES SAISONNIERS CHEZ L'HABITANT**

**Rapporteur : Emmanuel MAILLARD**

Durant la saison estivale, la population de l'Île d'Yeu passe de 5 000 à près de 25 000 habitants, générant une activité économique et touristique supplémentaire et de ce fait une offre de commerces et des services à satisfaire.

L'été, les besoins de recrutement explosent dans les secteurs des commerces de détail, de la restauration, de l'hôtellerie, .... Les employeurs du territoire rencontrent de grandes difficultés de recrutement de personnel qualifié, en grande partie du fait de l'absence de solution d'hébergement le temps du contrat de travail.

Dans ce contexte, la commune a engagé des actions afin de favoriser l'offre d'hébergements à destination des saisonniers. Depuis 2022, la commune loue 14 chambres à des entreprises insulaires pour le logement de leurs saisonniers au sein de l'ancien centre de vacances des Patagos. Ces logements sont loués sur la période d'avril à octobre.

Afin de poursuivre et renforcer cette initiative visant à répondre aux besoins des employeurs du territoire, depuis 2023, La Mairie en partenariat avec l'Office du Tourisme incite à l'hébergement des saisonniers chez l'habitant.

L'Office du Tourisme propose de mettre en relation des propriétaires privés désireux de mettre en location leur bien avec des entreprises en recherche de solution pour le logement de leurs saisonniers.

En 2024, 6 propriétaires ont bénéficié de cette mise en relation, répondant au besoin de 9 entreprises et permettant de loger 11 saisonniers au cours de la période estivale.

Afin d'amplifier la proposition d'hébergements à destination des saisonniers, il apparaît nécessaire d'apporter une aide financière aux propriétaires privés proposant leur logement en location à destination de saisonniers pendant la période estivale.

L'aide financière à l'hébergement des saisonniers chez l'habitant sera versée par la commune de l'Île d'Yeu aux propriétaires qui s'engagent à mettre en location leur bien pour la période estivale à des entreprises domiciliées sur l'Île d'Yeu pour le logement de leurs saisonniers.

L'aide est conditionnée à la mise en location du logement dans le cadre du dispositif de mise en relation entre propriétaires et entreprises géré par l'Office du Tourisme.

Le propriétaire devra s'engager à louer son bien au minimum 8 semaines par an à ce type de public, avec obligation de location sur la période du 1er juillet au 31 août.

Le logement devra respecter les critères suivants :

- Le logement devra être meublé
- Superficie minimum du bien loué de 9 m<sup>2</sup>
- Accès à une salle de bain (partagés ou privés)
- Accès à une cuisine (partagée ou privative)

Le propriétaire devra respecter un niveau de loyer hebdomadaire charges incluses qui ne devra pas dépasser les plafonds inscrits au règlement annexé à la présente délibération.

Le montant de l'aide financière varie en fonction du nombre de chambres occupées et du nombre de semaines de mise en location, selon un barème défini dans le règlement annexé à la présente délibération. L'aide financière annuelle est comprise entre 250 € à 550 € par propriétaire.

Afin de veiller au respect des engagements pris par le propriétaire, un contrôle sera assuré par les services de la Commune.

**Vu** le projet de règlement d'éligibilité à l'aide au logement des saisonniers chez l'habitant joint à la présente délibération,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 POUR) :**

- ◆ **APPROUVE** le règlement d'éligibilité à l'aide au logement des saisonniers chez l'habitants ci-annexé qui entre en vigueur à la date de la présente délibération visée.
- ◆ **DIT** qu'une somme prévisionnelle de 5 000 € est inscrite au budget primitif 2025, au chapitre 65.
- ◆ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer la convention et les textes associés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,  
Carole CHARUAU